

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 17 AOÛT 2021 A 18 H 00

**PRÉSENTS** : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE Adjoint, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE, RAMALHO

**ABSENTS/EXCUSES** : Mme LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir M. HANON), Mme LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET), M. COSTEDOAT (pouvoir M. ETCHEBERTS), Mme DARSAUT (pouvoir Mme BAYLE-LASSERRE)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Louis GROUSSET

Monsieur Jean-Louis GROUSSET est désigné secrétaire de séance, il procède à l'appel des présents.

Monsieur le Maire constatant le quorum atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 29 juin 2021 est soumis aux votes.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### Communication :

- Décès de Geneviève GUICHEMERE que tout le monde appelait Ginou est décédée le 11 juillet dernier. Seule femme élue au Conseil municipal en 1977 et à nouveau en 1983. Elle a rejoint l'équipe actuelle en décembre 2017. Trois sujets lui tenaient à cœur : la jeunesse, les traditions taurines et la vie associative. Ses engagements militants de gauche et associatifs ont démontré son intense générosité.  
Observation d'une minute de silence.
- Félicitations aux Champions de France de Pelote pour la seconde fois de Ion Pederazaq, Lucien Dupleich et Baptiste Bounine
- Le prochain Conseil municipal aura lieu le mardi 21 septembre 2021 à 18h.

### Lecture des décisions :

21-32	Souscription d'un emprunt de 107 407 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux de rénovation à l'école de la Chaussée de Dax de la commune d'Orthez
21-33	Mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € – année 2021
21-34	Réalisation du schéma directeur pour la défense extérieure contre l'incendie Attribution du marché d'étude au bureau d'étude Hydraulique Environnement Aquitaine pour un montant de 16 900 € HT
21-35	Dépôt de déclaration préalable pour les travaux de rénovation de la façade du 14 rue de l'horloge
21-36	Dépôt de déclaration préalable pour les travaux de rénovation extérieure de la salle de la Poustelle
21-37	Conclusion d'un bail commercial avec « Lovely Pets » représenté par Madame BERNARD Marie – Magasin n°4 du Complexe de la Moutète Montant du loyer 434,14 €/mois
21-38	Règlement de sinistre – dommages aux biens – vol et vandalisme salle polyvalente de Sainte-Suzanne le 31/12/2020 Acceptation du règlement du sinistre pour un montant de 2 027,89 € TTC
21-39	Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux au profit de l'association Pena Sol
21-40	Règlement de sinistre – dommages aux biens – dommages électriques bâtiment de la mairie – sinistre du 8/01/2021 Acceptation du règlement du sinistre pour un montant de 3 288,46 € TTC
21-41	Dépôt de déclaration préalable pour les travaux de remplacement de trois menuiseries à l'école de Sainte-Suzanne
21-42	Dépôt d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux pour les travaux de rénovation du théâtre Francis Planté
21-43	Demande de dotation de soutien à l'investissement – travaux de rénovation du théâtre
21-44	Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine – travaux de rénovation du théâtre
21-45	Remboursement de sinistre dommages aux biens incendie de la Minoterie L'indemnité s'élève à 450 000 €

L'ordre du jour est abordé :

### Composition du Conseil municipal – installation d'un nouveau conseiller municipal (Rapporteur – M. le MAIRE)

M. LE MAIRE rajoute que les désignations dans les différentes commissions seront présentées au prochain Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte.

## Communication du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (Rapporteur – M. le MAIRE)

**M. LE MAIRE** rappelle que le contrôle a été effectué de juin 2020 à décembre 2020 et a donné lieu à un rapport d'observations provisoires daté du 2 février 2021, puis un rapport définitif transmis le 15 juin 2021 et la transmission du rapport d'observations définitives le 22 juillet 2021, accompagnée de la réponse, apportée par M. Darrigrand. Le contrôle a porté sur quatre points :

L'information budgétaire et comptable : il s'agit pour la CRC de mesurer la qualité et la fiabilité des comptes de la commune. Les points de contrôle portent sur des aspects très techniques qui touchent à la publicité des documents budgétaires, leur complétude et à la conformité des écritures comptables. La CRC pointe quelques points d'amélioration visant à renforcer l'information budgétaire et comptable que la commune a commencé à mettre en œuvre en 2021 afin d'améliorer la qualité comptable et l'information des citoyens : la publicité des documents budgétaires pourrait être améliorée par l'intégration sur le site internet du ROB et en mettant en ligne les comptes rendus des CM (fait), les annexes aux CA doivent être complétés (fait), les écritures liées aux mises à disposition de biens dans le cadre des transferts de compétences entre la commune et la CCLO doivent être régularisées (à faire) et le suivi des provisions pour risques et charges doit être amélioré (délibération prise pour le budget assainissement).

La situation financière : la CRC qualifie la situation financière de la commune de « tendue », la difficulté essentielle étant la faible capacité d'épargne en raison d'une diminution des recettes. Elle note que la pression fiscale reste élevée malgré la stabilité des taux d'imposition depuis 2014, mais également que les dotations de l'État ont diminué de 850 000 € et qu'en parallèle la commune est devenue redevable du FPIC. La raison de cette « double peine » est l'évolution positive du potentiel financier suite à l'intégration de la commune à la CCLO. L'indicateur prend en compte la richesse fiscale de la CCLO ce qui augmente « fictivement » son niveau, privant ainsi la commune des ressources de l'État qui la considère comme une commune riche. Ce mécanisme induit également une augmentation de la contribution de la commune au FPIC puisque ce fonds prévoit que les communes et intercommunalités riches abondent les finances des communes et intercommunalités pauvres. La commune est donc confrontée à la fois à une diminution de ses recettes de fonctionnement mais aussi à un accroissement de ses dépenses.

La commune sur la période a diminué ses charges de gestion de 10,8 % mais cette diminution a été contrebalancée par une hausse des subventions versées à des tiers (essentiellement subvention CCAS) et de l'évolution « contenue » des dépenses de personnel. La CRC note néanmoins que ces deux derniers postes de dépenses se situent en dessous des moyennes nationales.

La CRC précise que la commune supporte des charges de gestion d'équipements de centralité (piscine, médiathèque, restauration, école de musique, équipements sportifs...). L'intercommunalité n'ayant pas souhaité gérer ces équipements, la commune d'Orthez a mis en place une tarification différenciée (usagers résidents/non résidents) pour faire face aux charges qu'elle assume seule, alors que ces équipements sont majoritairement fréquentés par des non-ortheziens.

Une facturation au coût réel des services aux usagers non résidents a été mise en œuvre à l'ALSH, au CCAS.

La CRC note que l'investissement a été limité depuis 2015 (les dépenses d'équipement se situent en dessous de la moyenne nationale) en raison des difficultés financières de la commune et à l'absence d'accès à l'emprunt, les Banques n'ayant pas donné suite à la plupart des demandes de financements de la commune depuis 2018. Conséquence de cette situation, il est noté que la commune s'est désendettée sur la période plus particulièrement en 2018 et 2019.

La CRC indique que les ratios prudentiels sont dégradés avec un fonds de roulement négatif ce qui génère une trésorerie insuffisante. Cette tension sur le fonds de roulement s'explique par les choix de 2017 imposant de financer une partie des travaux de l'Hôtel de ville sur les fonds propres de la commune alors que sa situation financière ne lui permettait pas. Ce choix a des conséquences dans le temps puisque même si cela se régularise la commune est toujours confrontée à des difficultés de trésorerie du fait du déséquilibre généré.

Il est noté que le service restauration présente également des ratios d'épargne faibles mais que sa situation financière s'améliore depuis 2018.

La situation des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement n'appelle pas d'observations avec des ratios financiers satisfaisants. Il est noté que les tarifs sont inférieurs aux tarifs des communes de la même strate et que le niveau d'investissement était peut-être insuffisant. En 2021, la Régie a engagé de lourds programmes de travaux sur les réseaux ce qui devrait rendre cette observation caduque.

### L'investissement :

La CRC note que la commune n'a pas formalisé de stratégie de gestion de son patrimoine ni de stratégie d'investissement.

La capacité d'investissement étant extrêmement contrainte, la commune priorise les opérations de mise aux normes ou ayant un caractère urgent. De plus, la commune s'est vu refuser plusieurs demandes de financement de ses investissements ce qui implique une gestion très prudente des engagements financiers.

La CRC indique que depuis 2018, la commune dispose toutefois d'un document de programmation pluriannuelle de ses investissements et a procédé également à un recensement exhaustif de son patrimoine retraçant les caractéristiques des bâtiments et les consommations associées.

La CRC note que la lisibilité des opérations d'investissement et la mise à jour de l'inventaire communal peuvent être améliorées. Elle indique que la diminution des dotations de l'État a obéré de manière importante la capacité de la commune à investir.

### L'enquête sur la crise sanitaire (printemps/été 2020)

La CRC note que la commune a su adapter son organisation à la crise et qu'elle s'est montrée « exemplaire » en faisant application des ordonnances parues pendant le confinement, en maintenant de nombreux services et en soutenant les entreprises locales et les associations caritatives.

Elle indique également que la prise en charge d'une partie de la contribution au FPIC par la CCLO va limiter l'impact de la crise sanitaire sur les finances déjà dégradées.

M. le maire ajoute qu'il n'y a pas de vote sur ce rapport, Le Conseil municipal doit prendre acte de sa communication.

**M. CONEJERO** souhaite rappeler que durant la période il y a eu deux ordonnateurs mais un seul a donné ses commentaires c'est M. DARRIGRAND. Pourtant M. le maire est doublement concerné puisque pour la première période il était dans l'opposition et la seconde ordonnateur.

**M. LE MAIRE** précise que c'est une possibilité qui est offerte aux ordonnateurs mais pas une obligation. Comme il était d'accord avec le rapport il n'a pas eu besoin de commenter.

**M. CONEJERO** souhaite faire une lecture simplifiée du rapport. La CRC relève quelques insuffisances dans les documents budgétaires qui « nuisent » à l'information des citoyens, il note que c'est en cours de correction. La CRC rappelle que le suivi des provisions est perfectible car en l'état il est de nature à altérer l'interprétation du bilan comptable. Sur la situation financière, la CRC rappelle que la ville est en situation tendue à cause des différentes baisses de dotations. Ces baisses ont été pour la plupart concentrées sur la première partie de la période du rapport. D'autre part, la participation au FPIC a entraîné une baisse supplémentaire sur les finances. La CRC souligne également la baisse non négligeable des charges à caractère général ce qui est notable car 10 % sur une ligne budgétaire

c'est important de le souligner. Concernant l'investissement la CRC note « la commune d'Orthez n'a pas de stratégie formalisée sur la gestion de son patrimoine », bien que des documents aient existé en 2015. Elle souligne également l'absence de programmation pluri-annuelle des investissements validés en CM. La commune ne fait pas d'étude préalable à ses besoins en investissement ni d'étude de coût. M. CONEJERO rappelle que tout ce que la CRC exprime il l'avait déjà résumé par une formule « vous administrez la ville, vous ne la gérez pas car il vous manque stratégie et programmation ». Il rajoute également qu'il manque de la vision et de l'ambition pour la ville d'Orthez.

M. LE MAIRE répond que la stratégie pluriannuelle n'est pas présentée en CM mais qu'elle existe depuis 2018. Il n'y a pas lieu de monter un PPI si il n'y a pas les recettes en face. Il rajoute que dans ce rapport de la CRC, il y a un regard politique qui dépasse le cadre des rapports faits précédemment. La CRC s'immisce dans des choix qui doivent être fait par les collectivités. Il rappelle que la CCLLO subit également un contrôle de la CRC en ce moment, il devra être inscrit à l'ordre du jour d'un prochain CM.

M. CONEJERO souhaite ajouter qu'il partage l'avis de M. le maire sur le fait que la CRC prend de plus en plus d'ampleur dans la politique. En second lieu il note l'insistance de la CRC à mettre un terme à l'état spécial de Sainte Suzanne. Elle invite la ville à présenter un document spécifique retraçant l'activité de la commune associée qui serait joint aux documents budgétaires.

M. LE MAIRE rétorque que la CRC ne demande pas à le supprimer et qu'elle entend que la volonté est de le maintenir. Si le Contrôle de légalité vient à rejeter l'État spécial de Sainte-Suzanne alors il y aurait une extraction qui permettrait d'illustrer le budget de Sainte-Suzanne.

**Le Conseil municipal prend acte.**

#### Création d'un emploi d'attaché principal – recrutement d'une directrice de la communication (Rapporteur – M. DESPLAT)

M. BERGES s'étonne de ne pas avoir été concerté pour la création de ce poste, et rappelle que la CRC signale qu'il faut être vigilant quant à la masse salariale de la commune. Il pense que cette création est prématurée et que la communication d'une ville comme Orthez se fait par l'ensemble du Conseil municipal au travers des actions sur le terrain.

M. LE MAIRE rappelle que c'est lui l'employeur et que c'est lui qui fixe la fiche de poste et non le CM. De plus c'est un remplacement d'un autre poste.

M. CONEJERO souhaite connaître le positionnement dans l'organigramme cette recrue.

M. LE MAIRE répond qu'elle dépendra directement de la DGS.

M. CONEJERO présume que c'est un chef de cabinet pour M. le maire.

M. LE MAIRE réplique que si ça avait été le cas la fiche de poste aurait correspondu à un profil chef de cabinet. Il précise qu'il n'en a pas besoin car il a une équipe et des adjoints sur le terrain et des services opérationnels, c'est pour consolider les services de la ville. Il est surpris que cela vienne à l'esprit de M. Conejero.

**Ce rapport est adopté par 27 voix pour – 6 abstentions.**

#### Création d'un emploi d'animateur – Coordinateur Enfance

**Ce rapport est adopté par 32 voix pour – 1 abstention.**

#### Régie à autonomie financière de l'eau et de l'assainissement – recrutement d'une directrice et fixation de sa rémunération

M. CONEJERO souhaite saluer le travail effectué par M. Pejo Berges durant ces années passées à la tête de la Régie des Eaux. Il s'étonne de la différence de salaire entre la directrice de la Régie et la directrice de la Communication. Il souhaite savoir si la communication est plus importante que l'action.

M. LE MAIRE répond que le niveau de rémunération est lié à l'ancienneté et aux expériences précédentes entre autres. L'organe délibérant crée les postes et le maire pourvoit au recrutement sur le poste.

**Ce rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.**

#### Modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

**Ce rapport est adopté par 27 voix pour – 6 abstentions.**

#### Contrat d'apprentissage

**Ce rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.**

#### Heures supplémentaires des personnels d'enseignement artistique

**Ce rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Séance levée à 19h04**

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Affiché en mairie le  
Transmis aux élus le

23 AOUT 2021  
23 AOUT 2021



